

CONTRAT MARCHAND

CONDITIONS GENERALES

Ce document est la propriété de la société w-HA.
Il ne peut être communiqué ou dupliqué par quelque moyen que ce soit sans autorisation.



TABLE DES MATIERES

1. Définitions 4

2. Objet 5

3. Collaboration des parties..... 5

4. La Plate-forme w-HA..... 5

5. La licence 6

6. Accès au portail décisionnel 7

7. Prix..... 7

 7.1. Prix applicables7

 7.2. Modification des prix et tarifs.....7

 7.3. Modalités de paiement/Facturation.....7

 7.4. Retard de paiement7

 7.5. Défaut de paiement.....7

8. Enregistrement des transactions et transactions non payées 8

 8.1. Principe.....8

 8.2. Annulation des transactions8

 8.3. Reversement au marchand.....8

 8.4. Bénéficiaire des paiements8

9. Garanties 9

 9.1. Garanties du Marchand.....9

 9.2. Garanties de w-HA.....9

10. Modification du contrat 10

 10.1. Modifications du bon de commande10

 10.2. Modification du Contrat10

11. Responsabilité 10

12. Fin des relations contractuelles 11





13. Suspension et résiliation	11
13.1. Suspension du contrat.....	11
13.2. Résiliations du contrat en cas de modifications	12
13.3. Résiliations du contrat en cas de non respect des obligations.....	12
13.4. Résiliations du contrat en cas d'incompatibilité technique	12
13.5. Résiliations pour convenance.....	12
13.6. Résiliations pour non utilisation	12
14. Signes distinctifs.....	13
15. Durée	13
16. Confidentialité.....	13
17. Dispositions Générales.....	13
17.1. Force Majeure	13
17.2. Relations entre les parties.....	14
17.3. Intuitu Personae/Substitution.....	14
17.4. Non validité partielle.....	14
17.5. Domiciliation et notification.....	14
17.6. Non renonciation	15
17.7. Prescription.....	15
17.8. Attribution de juridiction.....	15

Préambule

La signature du présent Contrat suppose l'acceptation sans réserve des termes et conditions de chaque document du Contrat et le Marchand déclare que le service répond à ses besoins.

Le Marchand complète et signe le bon de commande conformément aux stipulations du présent Contrat composé notamment de Conditions Générales et de Conditions Spécifiques. Sauf clause contraire au bon de commande, le Contrat est fermement et valablement conclu à compter de la date de signature du bon de commande.

Il est ici précisé que les présentes Conditions Générales s'intègrent dans un ensemble contractuel composé des documents suivants, à savoir :

- Conditions Générales,
- Conditions Spécifiques,
- Fiche Tarifaire,
- Bon de Commande.

1. Définitions

Abonné ou Client : désigne toute personne, physique ou morale, client final acquérant un ou des Produit(s) des Marchands ;

Application Marchand : L'Application Marchand est une application dont le rôle principal est d'échanger, avec la Plate-forme w-HA, des informations concernant une transaction de paiement et ainsi en permettre la gestion. Cette application peut recouvrir des réalités différentes tel que cela est décrit dans les Conditions Spécifiques de la solution de paiement utilisée par le Client.

Boutique : Site marchand accessible en ligne via le réseau Internet, identifié au Bon de Commande, utilisant une solution de paiement w HA pour vendre ses Produits ;

Contrat : Désigne les présentes Conditions Générales, les Conditions Spécifiques, leurs Annexes le cas échéant, la Fiche Tarifaire et le Bon de Commande ;

Marchand : Partie co-contractante de wHA dans le présent contrat référençant une solution de paiement w-HA sur sa Boutique ;

Partie : Désigne individuellement ou conjointement w-HA et / ou le Marchand ;

Plate-Forme w-HA : Désigne l'ensemble des équipements mettant en œuvre principalement des fonctions techniques de comptage, de synchronisation des transactions et/ou de facturation. Cette Plate-Forme est la propriété de w-HA et est interfacée avec la Boutique du Marchand ;

Produit(s) : Désigne un contenu, un service ou un bien commercialisé par le Marchand et accessible dans la Boutique ;

Reversement : Somme correspondant aux achats réalisés par les Clients dans la Boutique du Marchand, déduction faite des sommes dues à w-HA du fait de la réalisation des transactions ;

Signes Distinctifs : Désigne l'ensemble des éléments d'identification propres à l'une des Parties et susceptibles de droits de propriété intellectuelle, notamment les marques et logos utilisés aux fins du Contrat.

2. Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les droits et obligations de chacune des Parties dans le cadre de la fourniture par w-HA de la solution de paiement au Marchand.

w-HA concède, pour la durée du Contrat et pour l'ensemble du territoire national français, à titre personnel, non exclusif, non cessible et non transférable, au Marchand qui l'accepte, un droit d'utilisation de la solution de paiement.

3. Collaboration des parties

Les Parties s'engagent à collaborer étroitement entre elles et à faire leurs meilleurs efforts pour la bonne exécution du Contrat. Chaque Partie s'engage ainsi à fournir à l'autre Partie toutes les informations nécessaires à l'exécution des prestations qui sont à sa charge au titre du Contrat. Elles désignent à cet effet dans le Bon de Commande les interlocuteurs compétents. Elles s'engagent également à se communiquer toutes les difficultés dont elles pourraient prendre la mesure au regard de leur expérience, au fur et à mesure de l'exécution du Contrat, afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible, participant ainsi à la réussite de l'ensemble.

Notamment, w-HA s'engage à répondre aux questions du Marchand d'ordre technique et commercial relatives au service, déposées par courrier électronique ou par téléphone (numéro surtaxé), pour les questions d'ordre technique et par courrier électronique ou par téléphone pour les questions d'ordre commercial, aux coordonnées définies dans le Bon de Commande. Les demandes seront prises en compte par w-HA dans un délai de cinq (5) jours ouvrés.

D'une manière générale, w-HA s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture du service et s'engage à prendre toute précaution raisonnable pour assurer la sécurité optimale associée à son exploitation et ce, conformément aux usages et règles de l'art communément admis par la profession.

De plus, w-HA se réserve le droit de transmettre toute information ayant trait au Contrat à toute autorité ou à des tiers, notamment auprès des partenaires w-HA, lorsqu'elle est requise de le faire par la loi ou afin de maintenir la fiabilité de la solution de paiement w-HA référencé par le Marchand.

Enfin, w-HA est autorisé à vérifier l'exactitude des informations transmises par le client, l'identité du porteur de la carte bancaire, ainsi que ses coordonnées personnelles.

4. La Plate-forme w-HA

La Plate-forme w-HA met en œuvre toutes les fonctionnalités d'enregistrement, de comptage et de facturation des transactions et correspond avec chacun des intervenants intéressés à la transaction concernée.

Notamment, et pour les besoins du présent Contrat, la Plate-forme w-HA fournira au Marchand une autorisation de livraison du Produit ou Service au Client.

L'autorisation fournie est accordée automatiquement par la Plate-forme w-HA, sauf dans les cas suivants :

- le Marchand ne respecte pas ses obligations en application du Contrat,
- la tentative d'achat par le Client dépasse le montant du plafond autorisé par transaction et/ou par mois.

Pour l'hébergement et l'exploitation de sa Plate-forme, w-HA a mis en œuvre une infrastructure et des procédures opérationnelles visant notamment à:

- héberger, exploiter et assurer une capacité de la Plate-forme w-HA pour traiter le trafic lié à la réalisation des transactions des Clients d'un compte client, les montées en charge de celui-ci, la gestion des accès simultanés, et à assurer des temps de réponse admis pour ce type de service, conformément aux usages de la profession,
- en assurer l'accès et le fonctionnement pour les besoins du Contrat,, sous réserve des interventions de maintenance évolutive programmées ou de maintenance corrective, en cas d'incident susceptible d'interrompre l'accès ou de réduire la disponibilité ou les performances de la Plate-forme w-HA,
- maintenir la Plate-forme w-HA, et notamment, procéder à toutes les opérations de sauvegarde requises lors de ces opérations de maintenance,

w-HA se réserve ainsi la faculté d'empêcher l'accès à la Plate-forme w-HA pour procéder à toute intervention technique nécessaire au bon fonctionnement de la solution de paiement Wha utilisée par le Marchand. Dans cette hypothèse, w-HA s'engage à en informer le Marchand dans un délai raisonnable et à effectuer l'intervention aux heures où la solution de paiement est la moins utilisée.

Toute opération destinée à améliorer le fonctionnement global de la Plate-forme w-HA sera effectuée par w-HA dans les mêmes conditions.

La Plate-forme bénéficie d'une supervision 24h/24, 7j/7 examinant les principaux critères pertinents au niveau système, réseau et applicatif. Dès qu'un incident est décelé, une intervention adaptée est programmée dans les meilleurs délais selon le niveau de criticité.

5. La licence

w-HA consent au Marchand au titre du Contrat, pour ce qui concerne la Boutique identifiée au Bon de Commande et dans le seul cadre du Contrat, une licence d'utilisation, non exclusive, personnelle, non cessible et non transférable sans l'accord de w-HA, de la version française des Applications Marchand.

Cette licence vaut pour l'ensemble des mises à jour ou modifications que w-HA lui fournira pendant toute la durée d'exploitation de l'Application Marchand et que le Marchand devra impérativement prendre en compte pour pouvoir bénéficier du Service dans les termes prévus au Contrat. Au titre de cette licence, le Marchand peut confier à tout tiers, prestataire de services (hébergeurs, tierce maintenance...), l'exploitation des Applications Marchand au titre du Contrat. Cependant, il est ici précisé que le Marchand demeure responsable vis à vis de w-HA du respect par les tiers des termes de la présente licence.

Il est interdit au Marchand de reproduire, traduire, adapter, arranger, modifier l'Application ainsi que la documentation qui y est associée, même lorsque ces actes sont nécessaires pour permettre l'utilisation de cette Application, conformément à sa destination.

En application de l'article L. 122-6-1 du code de la propriété intellectuelle, w-HA se réserve le droit de corriger les erreurs et de déterminer les modalités particulières auxquelles seront soumis les actes visés ci-avant.

Le Marchand est autorisé à effectuer une copie de l'Application aux seules fins de sauvegarde. Le Marchand est responsable de la sécurité physique de cette copie.

6. Accès au portail décisionnel

Le Marchand pourra choisir l'option d'accès au portail décisionnel (Serveur extranet). Cet accès lui permettra de visualiser l'ensemble de ses ventes à J+1 pour une même Boutique ou plusieurs de ses Boutiques.

Le détail des ventes comprend :

- l'ensemble des achats ou souscriptions réalisées par les Clients sur la Boutique du Marchand.
- les informations permettant d'identifier chaque transaction réalisée, notamment la date et l'heure d'achat, les codes produit ou offre, le libellé produit, le type de transaction (achat ou remboursement), le montant de la vente.
- les analyses et regroupements disponibles pour le Marchand.
- les informations ainsi disponibles sont exportables sous forme de fichiers exploitables off-line par le Marchand.

7. Prix

7.1. Prix applicables

Les tarifs applicables aux prestations principales et annexes effectivement réalisées par w-HA figurent dans la Fiche Tarifaire..

7.2. Modification des prix et tarifs

w-HA se réserve la possibilité de modifier ses tarifs, leur structure et les modalités de leur facturation sous réserve d'en avertir préalablement et expressément le Marchand sous respect d'un préavis de trente (30) jours avant application. Le Marchand pourra, en cas de désaccord, résilier le présent Contrat dans les conditions de l'**article 13**.

7.3. Modalités de paiement/Facturation

Les sommes dues par le Marchand à w-HA au titre du Contrat, font l'objet de factures adressées par w-HA au Marchand ou au Tiers payeur désigné par celui-ci dans le Bon de commande.

Le mandat donné au Tiers payeur n'exonère pas, en cas de défaillance de celui-ci, le Marchand de son obligation de paiement. Le Marchand et le Tiers payeur désigné doivent, dans ce cas, faire leur affaire de tous les litiges susceptibles de les opposer sur le montant des paiements.

Toutes les sommes facturées au titre du Contrat sont dues à la date d'établissement de la facture, dite « date de facture » et payables dans le délai maximum de trente (30) jours suivant cette date. La date limite de paiement est portée sur la facture. Les sommes versées sont non remboursables.

7.4. Retard de paiement

Tout retard dans le paiement de la facture sus visée par le Marchand ou le Tiers payeur fera courir de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts de retard d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Les intérêts seront dus à compter de la date d'échéance indiquée sur la facture jusqu'au règlement effectif et intégral du montant en principal et intérêt dus par le Marchand à w-HA.

Tout retard de paiement de plus de quinze (15) jours calendaires pourra entraîner la suspension du contrat.

7.5. Défaut de paiement

En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à la date de limite de paiement figurant sur ladite facture, et après envoi par w-HA d'une lettre de rappel restée sans effet dans le délai de sept (7) jours, la résiliation du Contrat interviendra après nouvelle mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée infructueuse à l'issue d'un délai de sept (7) jours.

Toutefois, w-HA se réserve le droit d'opérer une compensation entre d'une part le montant de la rémunération due au Marchand, d'autre part le montant des factures dues à w-HA que le Marchand n'aurait pas acquittées.

8. Enregistrement des transactions et transactions non payées

8.1. Principe

Au début de chaque mois, w-HA fournira au Marchand un rapport correspondant à l'ensemble des transactions qui ont été effectuées sur la Boutique le mois précédent.

Toute transaction qui apparaîtrait en négatif ou n'apparaîtrait pas dans le fichier dont il s'agit devra être considérée comme non payée par le Client ou non recouvrée et donc non due au Marchand, ce que le Marchand reconnaît et accepte.

Les données fournies dans le rapport défini ci-dessus font foi et servent de preuve pour le paiement des sommes dues au Marchand. Par conséquent, les données issues des fichiers de l'Application Marchand (tels que désignés par fichiers « autorizations et logs »), disponibles sur le serveur du Marchand et accessibles en temps réel ne sont communiquées qu'à titre informatif. Compte tenu du fait que ce rapport relatif aux ventes recouvrées sert de base au calcul des sommes dues au Marchand, et que ce rapport est établi par w-HA sous son contrôle et sa responsabilité, w-HA est soumis à une obligation de bonne foi de fournir des relevés exacts.

8.2. Annulation des transactions

Dans le cas où le Client a la possibilité de contester la validité d'une transaction, w-HA assurera la gestion de l'annulation de la transaction objet de la contestation, selon une procédure gérée automatiquement par la Plate-forme w-HA. Par conséquent, le Marchand autorise w-HA à ne pas effectuer le Reversement correspondant à cette transaction ou aux transactions effectuées par w-HA dans le cas de contrôles ou tests. Si ce paiement a déjà été effectué, la somme correspondante sera déduite des Reversements à venir, ou encore sera facturée au Marchand ultérieurement.

Les transactions ainsi annulées sont reportées et intégrées au rapport fourni par w-HA et faisant seul foi et ne sont pas reprises ou retraitées.

8.3. Reversement au marchand

w-HA, adresse un relevé mensuel des transactions par Marchand.

w-HA reverse les sommes revenant au Marchand au titre de la vente de ses Produits. w-HA pourra déduire de cette somme, celles facturées au Marchand au titre des Frais de Traitement des Transactions définis en annexe. w-HA effectuera le paiement des sommes dues au Marchand par virement bancaire sur le compte du Marchand ou du Tiers payeur et bénéficiaire.

Toute modification de ce compte doit être notifiée à w-HA avec un préavis de trente (30) jours.

Les virements seront reportés au mois suivant dans le cas où le montant serait inférieur au seuil de quinze (15) euros TTC. Nonobstant l'existence de ce seuil, une opération annuelle, au mois de décembre, permettra au Marchand n'ayant pas dépassé ce seuil d'obtenir le paiement qui lui est dû.

8.4. Bénéficiaire des paiements

Le bénéficiaire est soit le Marchand, soit un Tiers bénéficiaire auquel il a donné mandat.

En cas de modification du Tiers bénéficiaire, le Marchand devra notifier l'identité du nouveau Tiers bénéficiaire par Lettre Recommandée avec demande d'avis de réception à w-HA et signer un avenant au Bon de commande auquel sera annexé copie du mandat entre le Marchand et le Tiers bénéficiaire.

Cette modification sera prise en compte au premier jour du mois suivant la date de réception par w-HA de l'avenant au Bon de commande (« date de modification »). A compter de cette date de modification, les sommes dues, y compris celles correspondant aux transactions antérieures à la date de modification, seront payées au nouveau Tiers bénéficiaire. w-HA dégage toute responsabilité quant aux litiges qui pourraient survenir entre le Marchand et/ou l'ancien Tiers bénéficiaire et/ou le nouveau Tiers bénéficiaire.

9. Garanties

9.1. Garanties du Marchand

Le Marchand déclare et garantit à w-HA :

- être, sans restrictions ni réserves, cessionnaire ou disposer de toutes autorisations et de tous droits notamment droits d'auteurs et droits voisins de toutes personnes physiques ou morales impliquées de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, dans la production, l'édition et la commercialisation des Produits aux fins de leur exploitation dans les conditions définies au Contrat.
- que toutes les obligations légales ou contractuelles dont il pourrait être redevable, tant au titre de la production de ces éléments que de leur exploitation, ont été et/ou seront acquittées ;
- qu'il fera directement son affaire de la rémunération revenant à toute personne, physique ou morale, impliquée de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, dans la production de ces éléments et leur exploitation.
- que l'exécution du Contrat ne contrevient à aucun accord auquel il serait partie ou par lequel il serait lié.

En tant qu'éditeur ou revendeur des Produits, le Marchand est seul responsable des informations ou contenu qu'ils comportent tant vis à vis de w-HA, que des Clients.

En conséquence le Marchand garantit w-HA contre toute action ou réclamation de tout Client, toutes personnes physiques ou morales impliquées de quelque manière que ce soit dans la production, l'édition ou, la commercialisation des Produits, ainsi que tout tiers qui invoquerait un droit quelconque sur les Produits.

Le Marchand garantit également w-HA contre toute action ou réclamation de toute nature fondée sur les Produits, leur exploitation ou le traitement de la prestation effectuée par le Marchand, notamment contre toutes actions fondées sur la violation d'un droit de propriété intellectuelle, d'un acte de concurrence déloyale ou parasitaire ou encore sur le non-respect d'une obligation légale ou contractuelle.

Dans ces hypothèses, le Marchand fera son affaire des conséquences dommageables pouvant en résulter pour w-HA et prendra notamment à sa charge tous dommages et intérêts auxquels pourrait être condamné l'une quelconque de ces personnes par une décision de justice devenue définitive en raison du non-respect des dispositions précitées, en ce compris les frais de justice éventuels, les frais irrépétibles et raisonnables d'avocats.

9.2. Garanties de w-HA

w-HA déclare et garantit au Marchand :

- détenir l'intégralité des droits lui permettant de conclure et exécuter le Contrat ;
- que l'exécution du Contrat ne contrevient à aucun accord auquel w-HA serait partie ou par lequel il serait lié.
-

w-HA garantit expressément avoir les droits et autorisations nécessaires à l'utilisation de la Plate-Forme w-HA et de l'Application Marchand par le Marchand dans le cadre du Contrat.

w-HA garantit le Marchand contre toute action éventuelle d'un tiers sur le fondement de la violation d'un droit de propriété intellectuelle lié à la Plate-forme w-HA, à l'Application Marchand ou plus généralement à la solution de paiement.

En outre, w-HA garantit le Marchand contre toute action éventuelle d'un tiers, sur le fondement du parasitisme, ou de la concurrence déloyale, sous réserve que cette action soit fondée sur l'utilisation des éléments précités tels que fournis, maintenus et mis à jour par w-HA ou avec son accord.

Dans ces hypothèses, w-HA fera son affaire des conséquences dommageables pouvant en résulter pour le Marchand dans la limite des seuls dommages et intérêts au paiement desquels le Marchand pourrait être condamné, en ce compris les frais irrépétibles et raisonnables d'avocats.

De même w-HA s'engage à prendre immédiatement les mesures appropriées dans les meilleurs délais, et selon son choix pour:

- négocier à sa charge les cessions, licences nécessaires, de telle sorte que le Marchand puisse utiliser le Service,
- modifier ou remplacer les prestations litigieuses,
- résilier le présent contrat de plein droit et sans préavis, sur notification adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

➤ En cas de procédure contentieuse avec un tiers, chaque Partie apportera à l'autre Partie son concours en produisant toute information, témoignage ou moyen susceptible de concourir à la défense des droits en cause.

Ces garanties ne s'appliqueront que pour autant que le trouble de jouissance n'ait pas pour origine une exécution non conforme du Contrat par le Marchand ou la méconnaissance par le Marchand de ses propres obligations.

10. Modification du contrat

10.1. Modifications du bon de commande

A tout moment pendant l'exécution du Contrat, le Marchand peut modifier le Bon de Commande, par la signature d'un avenant. Il complète le formulaire prévu à cet effet et disponible auprès de w-HA sur simple demande et le retourne dûment complété à l'adresse indiquée.

Après examen des modifications demandées et si elles sont conformes aux stipulations du Contrat, w-HA fera parvenir au Marchand deux exemplaires originaux de l'avenant dûment signés et accompagnés, le cas échéant, de la facture correspondante. Les modifications prendront effet dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la réception par w-HA d'un exemplaire original de l'avenant dûment signé par le Marchand.

10.2. Modification du Contrat

w-HA se réserve le droit de modifier à tout moment et unilatéralement le présent Contrat, sans que l'exercice de cette faculté ne puisse être considéré comme constitutif d'un préjudice quelconque à l'égard du Marchand. Toute modification sera notifiée par w-HA au Marchand par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au moins un (1) mois avant sa prise d'effet. Le Marchand disposera d'un délai de quinze (15) jours calendaires pris à compter de la date figurant sur le bordereau d'envoi de cette notification pour résilier le Contrat, par lettre adressée en recommandé avec demande d'avis de réception. La résiliation prendra effet à la date d'entrée en vigueur de la modification concernée. En l'absence d'une telle résiliation dans le délai imparti, le Marchand est réputé avoir accepté la modification.

11. Responsabilité

Chaque Partie est seule responsable de l'ensemble des obligations légales, fiscales et contractuelles résultant de son activité. Chaque Partie ne peut être tenue pour responsable quant à la détermination du montant, la collecte et au reversement de tout impôt, taxe ou droit dont serait redevable l'autre Partie.

Chaque Partie sera responsable et devra indemniser l'autre Partie de tous dommages qu'elle pourrait subir et qui résulteraient de l'inexécution et/ou de la mauvaise exécution par elle des prestations et obligations dont elle est redevable au titre du Contrat.

En aucun cas, l'une ou l'autre des Parties ne saurait être tenue pour responsable des dommages indirects tels que perte d'un marché, préjudice commercial, perte de clientèle, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices, manque à gagner qui pourraient résulter de tout manquement contractuel.

Enfin, la réparation, tous dommages confondus et par an, ne pourra pas excéder un montant équivalent au chiffre d'affaires (part des transactions concernant le Marchand revenant à la Partie

défaillante) réalisé par la Partie défaillante au titre du Contrat sur les six (6) mois précédents la date de première présentation par la Partie lésée d'une mise en demeure de réparer le préjudice subi, adressée à la Partie supposée défaillante en courrier recommandé avec demande d'avis de réception et pour autant qu'il ait été établi ou confirmé par une décision de justice devenue définitive.

Dans l'hypothèse où le dommage devait survenir avant que le Contrat n'ait pu générer six (6) mois de chiffre d'affaires, l'indemnisation sera accordée au prorata des transactions effectivement réalisées au titre du Contrat.

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties survenant avant la mise en service et susceptible d'indemnisation au titre de la responsabilité contractuelle telle qu'entendue ci-dessus, les réparations ne pourront excéder pour l'une et l'autre Partie, le montant cumulé des frais de mise en service, d'abonnement annuel et, le cas échéant des prestations supplémentaires effectuées par w-HA au titre du Contrat.

Il est précisé que w-HA n'a pas l'obligation de contrôler directement ou indirectement le respect par le Marchand de la réglementation en vigueur applicable à son activité.

12. Fin des relations contractuelles

Toute résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit, devra impérativement faire l'objet d'une notification de résiliation à l'autre Partie par courrier adressé en recommandé avec demande d'avis de réception.

En tout état de cause, le Contrat cessera de produire ses effets à compter de la date à laquelle le dernier reversement dû à l'une ou à l'autre des Parties au titre des prestations ou transactions réalisées au titre du Contrat aura été effectué.

Chaque Partie s'engage à cette date à cesser toute utilisation des éléments appartenant à ou concédés par l'autre Partie au titre du Contrat et notamment les Signes Distinctifs, Application Marchand, les bases de données et à n'en conserver aucune copie dans la limite des éléments nécessaires pour permettre les reversements définis ci-dessus.

Les dispositions relatives à la Confidentialité, aux Garanties, à la Responsabilité, et à la Propriété Intellectuelle, continueront de s'appliquer même après la fin du présent Contrat.

13. Suspension et résiliation

13.1. Suspension du contrat

Le Contrat pourra être suspendu sans délai, de plein droit et sans droit à indemnité pour le Marchand :

- en cas de non respect des Signes Distinctifs de w-HA,
- en cas d'anomalie de l'affichage des prix des Produits par le Marchand,
- ou dans les cas où la Boutique, les Produits porteraient atteinte à l'image de w-HA, notamment en cas de taux de contestation anormalement élevé ou de nombre anormal de réclamations justifiées des Abonnés ou de tiers utilisateurs,
- en cas de non-paiement des factures (Tout retard de paiement de plus de 15 jours calendaires pourra entraîner la suspension du Contrat).
-

w-HA en informera le Marchand par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si aucune mesure n'est prise par le Marchand pour résoudre la cause de suspension du Contrat dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de première présentation de cette lettre, le Contrat pourra alors être résilié de plein droit et sans droit à indemnité pour le Marchand dans les conditions définies à l'**article 13.2.**

Nonobstant les règles de suspension énoncées au présent article, w-HA se réserve la possibilité de résilier le Contrat immédiatement, sans préavis et sans préjudice de dommages et intérêts, dans l'hypothèse notamment où l'activité et les agissements du Marchand liés aux Contenus seraient

contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou seraient susceptibles d'être pénalement sanctionnés.

13.2. Résiliations du contrat en cas de modifications

Dans le cas des modifications prévues à l'**article 10** ou en cas de modification du montant du Reversement défini par w-HA dans les Conditions Spécifiques, le Marchand pourra résilier de plein droit le contrat moyennant un préavis de trente (30) jours pris à compter de la date de première présentation d'une lettre de résiliation adressée à w-HA par courrier recommandé avec demande d'avis de réception et sans qu'aucune indemnité ne soit due de part et d'autre.

Par ailleurs, w-HA peut être amené à modifier les caractéristiques de la solution de paiement sous réserve d'en avoir informé le Marchand par tous moyens trente (30) jours avant l'application de ces modifications. A cette occasion, les clauses du présent Contrat pourront être modifiées, et le Marchand, en cas de désaccord, pourra résilier le Contrat dans les conditions définies ci-dessus.

Le contrat cessera alors de produire ses effets dans les conditions stipulées à l'**article 12 « fin des relations contractuelles »**.

13.3. Résiliations du contrat en cas de non respect des obligations

Sauf clauses contraires stipulées au Contrat relatives à certains manquements ou faits fautifs conduisant à la résiliation du Contrat de plein droit et sans préavis, sans indemnités ou sans préjudice des dommages et intérêts que la partie lésée pourrait réclamer, les Parties conviennent qu'en cas de manquement par l'une d'elles aux obligations qui lui incombent au titre du Contrat (i) non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la Partie plaignante notifiant les manquements en cause, ou (ii) non réparé dans un délai de quinze (15) jours si le manquement a donné lieu à une suspension du Contrat par w-HA dans les conditions définies à l'**article 13.1**, le Contrat sera résilié de plein droit, sans préjudice de tous dommages-intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante, et cessera de produire ses effets dans les conditions stipulées à l'**article 12 « fin des relations contractuelles »**.

13.4. Résiliations du contrat en cas d'incompatibilité technique

Dans l'hypothèse où les spécificités techniques du Marchand ne seraient pas ou ne seraient plus compatibles, du fait du Marchand, avec l'utilisation de l'Application Marchand, ou avec l'environnement technique spécifié par w-HA, le Contrat sera résilié de plein droit, sans que cette résiliation ne donne droit à une quelconque indemnité pour le Marchand.

13.5. Résiliations pour convenance

Les Parties conviennent qu'au-delà de la période initiale de douze (12) mois prévue à l'**article 15 « Durée »**, le Contrat pourra être résilié à tout moment par lettre de résiliation adressée à l'autre Partie par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois pris à compter de la date figurant au bordereau d'envoi de cette lettre.

Toute résiliation anticipée pour convenance et survenant pendant la période initiale de douze (12) mois susvisée devra intervenir dans les mêmes conditions. Toutefois, les sommes relatives aux frais de mise en service, à l'abonnement annuel et, le cas échéant, à toutes prestations supplémentaires souscrites par le Marchand, resteront acquises à w-HA.

13.6. Résiliations pour non utilisation

En cas de non utilisation par le Marchand de l'Application Marchand fournie par w-HA, dans un délai de six (6) mois après la signature du contrat liant les deux parties, w-HA peut le mettre en demeure par lettre recommandée avec avis de réception de remédier au dit manquement.

Si le Marchand n'a pas remédié au manquement constaté, w-HA peut suspendre le Contrat à l'issue d'un délai de cinq (5) jours ouvrés suivant l'émission de la mise en demeure.

14. Signes distinctifs

Chaque Partie s'engage à respecter l'intégralité des droits que l'autre Partie lui concède sur les Signes Distinctifs objet du Contrat et notamment s'interdit de susciter toute analogie dans l'esprit du public à quelque fin que ce soit, et par quelque mode que ce soit.

Chaque Partie reconnaît que l'usage qui lui est concédé sur les Signes Distinctifs par l'autre Partie, et plus particulièrement tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle y étant attachés ne lui confère aucun droit de propriété et d'utilisation en dehors des présentes.

Chaque Partie s'engage de ce fait à ce qu'il n'existe aucune confusion dans l'esprit des tiers sur un tel usage et sur sa qualité de société indépendante par rapport à l'autre. Chaque Partie s'oblige enfin à user paisiblement des Signes Distinctifs dont l'usage lui est ainsi concédé et plus particulièrement de tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle y étant attachés, en respectant le graphisme, les chartes et, les couleurs prévus à ce effet.

Pour les besoins de l'offre, le Marchand autorise w-HA à mettre en place un ou plusieurs liens du site www.w-ha.com vers la Boutique du Marchand, de même que w-HA autorise le Marchand à mettre en place un lien de sa Boutique vers le site www.w-ha.com.

15. Durée

Le présent Contrat prend effet à compter de la date de signature par les Parties, pour une durée de douze (12) mois pris à compter de la date de mise en service.

A l'issue de cette période initiale, le présent Contrat sera tacitement reconduit pour une durée indéterminée, sauf à ce qu'il ait été dénoncé par l'une ou l'autre des Parties par notification adressée en courrier recommandé avec demande d'avis de réception et moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois pris à compter de la date d'envoi figurant sur l'avis d'envoi.

16. Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations concernant l'autre Partie et ses activités auxquelles elle pourrait avoir accès lors des discussions ayant abouti à la conclusion du Contrat ou à l'occasion de l'exécution de celui-ci. Hormis ce qui est requis par la loi, chacune des Parties s'engage notamment à ne divulguer aucune information de ce type à quelque tiers que ce soit, et en particulier à des concurrents de l'autre Partie, et à ne pas les utiliser à d'autres fins que l'exécution du Contrat.

Les Parties prendront toutes les dispositions nécessaires afin de limiter la diffusion de ces informations aux seules personnes ayant à en connaître pour la conclusion ou l'exécution du Contrat et à s'assurer du respect de la présente clause par celles-ci. La présente obligation de confidentialité prendra effet à la date de signature du Contrat et restera en vigueur pendant une durée de cinq (5) ans après la cessation du Contrat, quelle qu'en soit la cause.

Les Parties s'autorisent mutuellement à faire état de l'existence du Contrat vis à vis de tiers, étant entendu que son contenu devra rester strictement confidentiel.

17. Dispositions Générales

17.1. Force Majeure

Dans les cas de force majeure tels qu'admis par la loi et la jurisprudence de la Cour de Cassation, mais également en cas d'attaque virale informatique, quelle que soit sa forme, affectant le Service ou la Boutique (serveurs) du Marchand, la responsabilité de chaque Partie sera écartée.

Si, par suite d'un cas de Force Majeure, les Parties étaient conduites à interrompre leurs prestations respectives, l'exécution du Contrat serait suspendue pendant le temps où l'une des Parties serait dans l'impossibilité d'assurer ses obligations. Toutefois, si cette interruption était supérieure à trente (30) jours, le Contrat pourrait être résilié par l'une ou l'autre des Parties, de plein droit et sans indemnité de part et d'autre.

17.2. Relations entre les parties

Il est entendu que la collaboration des Parties ne pourra en aucun cas être considérée comme créant entre elles un quelconque affectio societatis, ni une société de fait, ni une société en participation ou toute autre situation entraînant une quelconque représentation réciproque ou solidarité entre elles à l'égard de leurs créanciers respectifs. En conséquence, les Parties ont décidé que leur collaboration est seulement régie par les dispositions du présent Contrat.

17.3. Intuitu Personae/Substitution

Le Contrat est conclu en considération de la personne du Marchand et de w-HA.

Par conséquent, chaque Partie s'interdit de céder ou de transférer sous quelque forme que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits ou obligations du Contrat, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Au titre du Contrat, sont assimilés à une cession : les scissions, fusions, absorptions, apports à une société ou à une association, attribution ou partage après liquidation et, d'une manière générale, toute opération tendant à faire passer le droit d'usage dans un autre patrimoine.

Compte tenu de ce qui précède, l'accord du Marchand est acquis pour tout transfert ou cession du Contrat à une société du Groupe France Télécom contrôlée au sens de l'article L 233-1 du Code de Commerce ou à France Télécom elle même, pour autant que ce transfert ou cette cession n'ait pas pour effet d'interrompre ou suspendre les obligations initialement contractées par w-HA, et à la condition d'en avoir préalablement averti le Marchand.

En cas de recours à la sous-traitance, les relations entre la Partie qui sous-traite et ses sous-traitants éventuels relèveront de sa seule responsabilité et ne sauraient en aucun cas la soustraire aux obligations et responsabilités qui lui incombent au titre du Contrat.

17.4. Non validité partielle

Si une ou plusieurs stipulations du présent Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée, sauf si la ou les stipulations non valides présentaient un caractère substantiel et que leur disparition remettait en cause l'équilibre contractuel. En tout état de cause, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour y substituer une stipulation valide, conforme à l'esprit du texte initial.

17.5. Domiciliation et notification

1. Pour l'exécution du Contrat et de ses suites, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

2. Toutes les notifications, pour être valides, devront avoir été effectuées à l'adresse de domiciliation. Les télécopies seront considérées comme reçues par la Partie destinataire à la date figurant sur l'accusé de réception de l'expéditeur.

Les courriers simples seront considérés comme reçus dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant la date de leur envoi.

Sauf clause contraire, les courriers adressés en recommandé avec accusé de réception seront considérés comme reçus à la date figurant sur la demande d'accusé de réception remplie par le destinataire.

Les messages électroniques seront considérés comme reçus à la date de leur réception par le destinataire telle qu'elle figure sur l'accusé de réception électronique de l'expéditeur.

17.6. Non renonciation

Toute renonciation, quelle qu'en soit la durée, à invoquer l'existence ou la violation totale ou partielle d'une quelconque des clauses du Contrat ne peut constituer une modification, une suppression de ladite clause ou, une renonciation à invoquer les violations antérieures, concomitantes ou postérieures de la même ou d'autres clauses. Une telle renonciation n'aura d'effet que si elle est exprimée par écrit signée par la personne dûment habilitée à cet effet.

17.7. Prescription

La prescription est acquise, au profit de chacune des Parties pour toute demande présentée après un délai d'un (1) an à compter du jour du fait générateur de la demande. Si la demande est relative à une somme d'argent, le fait générateur est constitué par l'émission du document comptable sur lequel est mentionné le montant contesté.

17.8. Attribution de juridiction

Le présent Contrat est régi par la loi française. Les Parties conviennent d'attribuer au Tribunal de Grande Instance de Paris une compétence exclusive pour connaître de tout différend procédant du Contrat.